

239096 - Nettoyer un vêtement souillé par une goutte ou deux d'urine

La question

1. Quand mon vêtement est touché par une goutte ou deux d'urine, m'est-il permis de placer l'endroit touché sous le robinet pour y déverser de l'eau de sorte à bien mouiller la zone avant de dessécher le vêtement ? Cela suffit-il pour le rendre propre ?
2. Puiser plusieurs fois le plein de sa paume d'eau pour le déverser sur l'endroit touché sans veiller à ce que l'eau traverse le vêtement. Dans les deux cas, je ne serais pas en mesure de savoir que la substance sale est enlevée ou pas parce que le pantalon reste mouillé. Les deux méthodes sont-elles aptes à assurer la propreté ou faut-il considérer que la seconde ne fais que diluer la saleté ?

La réponse détaillée

Pour débarrasser un vêtement d'une souillure d'urine, il faut déverser l'eau suffisamment sur la souillure (la quantité de l'eau doit être plus grande que celle de la souillure), en veillant à ce qu'elle fasse disparaître l'impureté totalement. Il n'est pas nécessaire d'essorer le vêtement après l'avoir lavé, l'eau absorbée étant pure après l'enlèvement de l'impureté.

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Rawdhat At-Talibine* ouvrage du Fiqh chafiite (1/28) : « Pour rendre le vêtement pur, il n'est pas nécessaire de l'essorer après le lavage selon l'avis le plus juste. »

On lit dans *Mawahib Al-Djalil Charh Moukhtassar Khalil* ouvrage du Fiqh malikite (1/250-251) : « Il n'est pas nécessaire de l'essorer. »

Autrement dit : une fois que l'endroit touché par la souillure est bien lavé avec de l'eau purifiante, et que celle-ci se sépare du vêtement purifié, il n'est pas nécessaire d'essorer le vêtement compte tenu de la portée générale des hadiths, et parce qu'il est nécessaire que l'eau qui se sépare du vêtement soit purifiée, et par conséquent l'eau que le tissu a absorbé est la même que celle qui s'en est séparé. »

Parmi les arguments qui indiquent que la purification du vêtement et d'autres objets pareils de l'urine, se réalise par le déversement d'une quantité abondante d'eau sur la souillure, le hadith de Anas ibn Malik (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Un bédouin a uriné dans la mosquée du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et les gens sont accouru vers lui. Mais le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) leur a dit : "Ne l'interrompez pas !" Ensuite, il a demandé qu'on fasse venir un sceau d'eau, et on l'a déversé sur l'endroit. » (Rapporté par Al-Boukhari : 2025 et par Muslim : 284).

L'imam Al-Qadi 'Iyadh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith indique qu'il n'est pas obligatoire de frotter (ou de gratter) toutes les souillures pour les purifier, et qu'il suffit seulement, dans le cas d'une impureté liquide et non gluante, d'y déverser de l'eau sur l'endroit touché, contrairement à l'impureté sèche ou gluante. » Extrait de *Ikmal Al-Mou'allim* (2/110).

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith peut servir d'argument pour soutenir qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le séchage de l'eau pour s'assurer de la pureté de l'objet lavé. Car si tel était le cas, la purification du sol souillé dépendrait de son dessèchement. De même, l'essorage du vêtement lavé n'est pas une condition de la purification. » (Extrait de *Fath Al-Bari* (1/325)).

Cela étant, chacune des deux méthodes mentionnées dans la question suffit pour purifier le vêtement, car l'impureté en question est minime (une ou deux gouttes) et la quantité d'eau décrite suffit habituellement pour éradiquer une telle impureté définitivement.

Cheikh Al-Islam, Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'avis le plus prépondérant est que la disparition de la souillure, de quelque manière que ce soit, entraîne celle du verdict la concernant. Car le verdict qui est fondé sur une raison, s'annule lorsque cette raison n'existe plus. » Extrait de *Madjmou' Fatawa Ibn Taïmiyya* (21/475).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.